



ARRETE N° ARR_2026_461

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU MARCHE NOCTURNE DES CREATEURS ET DES
ARTISANS, LE MERCREDI 26 AOUT 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2015/557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan Vigipirate positionné au niveau « vigilance renforcée » pendant la période été-automne 2026 sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public du 5 octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_461

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque « zone bleue »,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_388 du 1er juillet 2026, portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation des véhicules et portant réglementation spéciale d'accès pour les piétons sur le domaine public communal concerne par les évènements organisés dans le cadre de « C'est Bo l'Eté » du 3 juillet au 26 août 2026,

Considérant l'organisation du marché nocturne des créateurs et des artisans en face de l'espace Ripert sur la rue Emile Zola, sous les Halles, et au droit du bâtiment intercommunal « La M@nufacture » devant les salles de cinéma « Le Clap » sur la place Henri Reynaud de la Gardette,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° ARR_2026_388 du 1^{er} juillet 2026, le stationnement sera autorisé sur la rue Alexandre Blanc aux véhicules des exposants du marché nocturne des créateurs et des artisans, le mercredi 26 août 2026 de 16h00 à 23h59.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de l'organisation du marché nocturne, le stationnement des véhicules à moteur de toutes catégories, hormis ceux des exposants, seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

LE MERCREDI 26 AOÛT 2026

DE 16H00 A 23H59

– trois places situées sur la rue de Chabrières (selon les photographies jointes).



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_461

ARTICLE 3 – Les exposants s’installeront en face de l’espace Ripert, rue Emile Zola, sous les halles et devant le bâtiment intercommunal « La Manuf@cture » au droit des salles de cinéma « Le Clap » place Henri Reynaud de la Gardette, le mercredi 26 août 2026 à partir de 16h00.

ARTICLE 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux articles 1 et 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d’obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l’incendie, à la gendarmerie nationale et à la police municipale usant de signaux d’alerte, aux agents des services municipaux, des services des eaux et de distribution de l’électricité et du gaz dans l’exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d’urgence.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le

05 AOUT 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 5/08/2026

Notifié le :

Exécutoire le :





